

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - THOREMBEY Thomas – CLERC Nicolas - AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine - CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit (arrivé à 18h55)

Absents : Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY) - Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Annie GENRE) – Sandrine VAUFREY (pouvoir à Isabelle ARBEZ) – Bruno PAGET-BLANC (excusé) – Nicolas LAMY (excusé) – Sébastien BENOIT-GUYOD

Secrétaire de séance : CLERC Nicolas

Le 25 février 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021**
- 3 – Bilan forestier 2020 et programme de travaux 2021 : forêt communale du Risoux et alpage de la Pillarde**
- 4 – Renouvellement du bail commercial Chalet du Lac avec la SAS LE LAC**
- 5 – Promesse d'échange de terrains avec les consorts FAVRAT**
- 6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Les Crêtets : avenant n°2 au marché**
- 7 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**
- 8 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 9 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Nicolas CLERC secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021.

3. Bilan forestier 2020 et programme de travaux 2021 : forêt communale du Risoux et alpage de la Pillarde

Alain DESPREZ et Blandine CHIEZE présentent le bilan de l'exploitation forestière 2020 et le programme de travaux 2021 pour la forêt communale du Risoux et pour l'alpage de la Pillarde.

Blandine CHIEZE explique que la situation sanitaire des forêts explique les bilans 2020 : il y a eu de gros dégâts dans les résineux dus aux scolytes et les épicéas inondent le marché depuis 2017. Depuis quelques années, la commune participe à l'effort général en mettant moins de bois sur le marché depuis 2017. L'impact sur les scolytes est moindre dans le Risoux et à La Pillarde car ces forêts sont en altitude.

En 2018 : coupe sur 3 parcelles de 1100 m³ de bois.

En 2019 : coupe sur 4 parcelles de 1400 m³ de bois.

En 2020 : coupe sur 2 parcelles et vente d'une seule parcelle de 700 m³ à 47€ le m³.

La commune a la volonté de garder une activité sylvicole dans le Risoux afin d'avoir une politique d'entretien de la forêt en futaie jardinée pour obtenir des arbres plus développés.

Alain DESPREZ présente le bilan financier 2020.

1. Forêt du Risoux

Bilan 2020 :

La recette diminue d'année en année car l'état d'assiette a été divisé par 2 depuis 2018 et par 4 en 2020.

Les dépenses ne diminuent pas et sont en croissance en 2020. Le bilan est donc négatif, c'est-à-dire que la commune perd de l'argent (la dernière fois, ce fut après la tempête de 1999). La commission forêt a décidé de maintenir les travaux sylvicoles afin d'entretenir la futaie jardinée à long terme.

Chaque année, la commune réinvestit 10 000€ sur le travail du repeuplement : on diminue la croissance du hêtre (éclaircie des semis de hêtres) et on favorise les résineux les plus prometteurs. En 2020, il y a eu une dépense supplémentaire d'environ 10 000€ en raison du contrat Natura 2000 signé par la commune dont l'objectif est de maîtriser la croissance du hêtre sur des espaces désignés comme favorable au grand tétras. Ce projet est financé par les fonds FEDER et l'Etat français, mais la commune a dû avancer l'argent.

Prospective 2021 :

La plateforme de la mouille a besoin de 370 tonnes de plaquettes pour notre chaufferie et chaque an on nous dit le nombre de m³ nécessaires pour notre chauffage : 416 m³. La commune paie la transformation et le transport mais comme l'ONF travaille pour marquer ces arbres, on doit payer l'ONF, c'est pourquoi l'ONF pratique la délivrance qui permet de calculer son assiette de rémunération.

Arrivée de Benoit AUBRY à 18h55.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- l'état d'assiette des coupes 2021 ;
- la vente aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 14, 16, 48, 50 (résineux) et 12 (feuillus) ;
- la vente des chablis de l'exercice sous la forme « en bloc et sur pied » et « en bloc et façonnés » ;
- la vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles 14, 16, 48, 50, 12, 15, 46 et 49 ;
- la destination du produit des coupes des parcelles 15, 46, 49 (suivant besoin) en bord de route ;
- la prestation d'assistance technique à donner d'ordre de l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure.

Et autorise M. le Maire à signer tout document afférent ainsi que le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2. La Pillarde

Blandine CHIEZE explique que le domaine de La Pillarde d'une surface de 30 ha dépend de l'ONF de l'Ain. Elle présente un bilan sur 5 ans. Il n'y a pas eu de coupes depuis quelques années, la dernière date de 2018 mais le bilan est positif : la moyenne sur 5 ans est de 2 000€ /ha.

En 2019, la vente s'est faite en bloc et sur pied et a rapporté un revenu de 17 000€.

Cette année, le programme consiste à couper les feuillus sur la même parcelle pour 437 m³, en même temps que les résineux afin de ne pas passer deux fois sur l'alpage.

Le bilan sur 25 ans est de + 4 500€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis présenté par l'ONF relatif à l'abattage, façonnage des parcelles 4 et 5 et débardage de bois de qualité chauffage pour un montant de 14 130 € HT.

4. Renouvellement du bail commercial du Chalet du Lac avec la SAS LE LAC

M. le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial et d'habitation en cours d'exécution avec la SAS LE LAC depuis le 19 décembre 2017 pour une durée de 9 ans pour la location d'un local commercial et d'un appartement au chalet du lac arrive à échéance le 19 décembre 2026.

La SAS LE LAC utilise le local dépôt brut (sans eau ni électricité) au sous-sol du chalet du lac pour la vente de boissons et petite restauration.

Afin de régulariser la situation, il convient d'intégrer dans le bail commercial ce local dépôt brut d'une superficie de 25.50 m².

Par ailleurs, il convient de préciser dans le bail les conditions d'accès, à savoir :

- le preneur procédera au déneigement de la voie d'accès et à l'entretien du caniveau situé au pied de la voie d'accès qui sera supporté par lui durant toute la durée du bail ;
- la commune conservera un accès permanent au chalet du lac ;
- la barrière, installée par le preneur, sera entretenue par lui et sera remis à la commune en fin de bail ;
- le preneur remettra une télécommande de ladite barrière à la commune afin d'avoir l'accès permanent au lac
- la commune ne réalisera aucuns travaux dans ce local dépôt.

M. le Maire propose de ne pas modifier le montant du loyer du local commercial et de l'appartement. Les frais de notaire s'élevant à 1 200 € TTC relatifs à la rédaction de l'acte sont à la charge du preneur.

Robert BONNEFOY demande quelles sont les relations avec le voisin par rapport à l'accès.

M. le Maire répond que les relations sont un peu difficiles suite à l'installation de la barrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de renouvellement du bail au nom de la commune.

5. Promesse d'échange de terrains avec les consorts FAVRAT

M. et Mme Jean-Pierre Favrat propriétaire de la parcelle E 266, ont demandé la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'ancien chemin rural passant au ras de leur façade. Ce chemin n'étant utilisé que par les véhicules de la Commune qui vont entretenir ponctuellement la fontaine se trouvant sur la parcelle E268. Le passage de tracteur et véhicules pouvant présenter un danger lorsque l'on sort de l'habitation. En échange, M. et Mme FAVRAT autorisent au profit de la commune, la création d'une servitude de passage de 3 m de large sur leur propriété constituée des parcelles E 261-263-265-266 pour desservir la parcelle communale E n° 268.

Ainsi, par délibération n° 2020-3-036 du 27 février 2020, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement de l'emprise publique suivante :

- Division et cession d'un chemin rural au lieu-dit « Chez Boiteux ».

M. le Maire a fait part de la proposition d'échange suivante :

Propriété des consorts FAVRAT cédée à la Commune des Rousses

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	257P	Chemin du Bief de la Chaille	1 a 12 ca

Propriété de la Commune cédée aux consorts FAVRAT :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	A prendre sur la parcelle E 267	Chez Boiteux	3 a 12ca

La partie cédée à la commune est destinée à l'élargissement du chemin de Monteret. La partie cédée aux consorts FAVRAT résulte de la désaffectation et du déclassement du domaine public du chemin situé au raz de l'habitation.

Les consorts FAVRAT s'engagent à laisser une servitude de passage sur les parcelles E 266 – 265 – 263 – 261 pour que les services techniques communaux aient accès avec tous types de véhicules à la fontaine communale cadastrée section E N° 268. Cette servitude sera inscrite dans l'acte notarié d'échange.

Vu l'estimation des domaines en date 25 juin 2020 estimant la valeur de la parcelle communale cédée à 300 € et compte tenu des accords ci-dessus, cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre la commune des Rousses et les consorts FAVRAT.

L'acte public de cette vente sera passé auprès de Me Jean-Pierre PERNOT, notaire à Les Rousses.

Robert BONNEFOY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette promesse d'échange et l'acte notarié y afférent au nom de la commune.

6. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Les Crêtets : avenant n°2 au marché

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Les Crêtets a été notifié au cabinet VERDI le 18 novembre 2013 pour un montant initial de 45 135.00 € HT.

Un avenant n°1 en date du 15 juin 2015 pour un montant de + 45 905.00 € HT a été signé avec pour objet :

- l'intégration au marché de la prestation « étude au cas par cas » ;
- l'intégration au marché de la prestation « maquette 3D » ;
- l'ajustement de la rémunération définitive du maître d'œuvre après acceptation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Cet **avenant n°2** pour un montant de **+ 3 000.00 € HT** a pour objet :

- l'intégration au marché d'un dossier loi sur l'eau du lotissement demandé par la Police de l'Eau suite aux modifications de la gestion des eaux pluviales lors des travaux (imperméabilisation supplémentaire suite aux élargissements des entrées, ...).

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché :

Montant initial du marché en € HT	45 135.00
Montant de l'avenant n°1 en € HT	+ 45 905.00
Montant de l'avenant n°2 en € HT	+ 3 000.00
Montant total du marché en € HT	+ 94 040.00

M. le Maire explique que cet avenant fait suite à la décision municipale d'augmenter de 3.5m à 5m la largeur des entrées des parcelles. Cela entraîne une modification du projet et de l'imperméabilisation des sols. La commune doit revégétaliser ces noues et retrouver les coefficients d'imperméabilisation initialement prévus. Il y a donc encore les noues à terminer et la date de fin de chantier n'est pas encore retenue.

Annie GENRE et Olivier ROUSSEL ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet VERDI pour un montant HT de + 3 000.00 €.

7. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : Alain DESPREZ informe le conseil municipal que le prochain comité syndical du SIE aura lieu le 16/03 à 18h30 et qu'il s'agit d'une réunion publique. Par ailleurs, le comité Théodule, comité consultatif du lac, se tiendra le 12/03 à 15h.

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler.

9 – Questions et informations diverses

M. le Maire souhaite donner les informations suivantes :

- coût COVID pour la commune au 31/12/2020 : 142 000 € ;
- travaux de voirie sur la montée du Risoux : actuellement, on effectue des coupes d'arbre, puis certains virages vont être agrandis par le carrié pour améliorer la sécurité et enfin l'enrobé sera refait. La carrière devra ouvrir fin mars car nous en avons besoin pour les travaux de la RN5 : la route sera donc refaite avant fin mars. Il n'y aura pas de coupure de route. Gilles BOURQUI précise que le début des travaux est prévu lundi avec 3 semaines de génie civil puis 1 semaine d'enrobés. Une acquisition foncière sera faite auprès des consorts Buffard pour l'agrandissement du 1^{er} virage.
- les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5, entre la route du Fort et le Gai Pinson, doivent débuter début avril car la municipalité s'est engagée auprès des commerçants de la fin des travaux fin juin afin que la saison touristique se fasse correctement. Le trafic routier sera perturbé et une déviation sera mise en place. Il y aura une trêve de fin juin au 15/08 et les travaux reprendront le 15/08 entre le passage Pasteur et l'hôtel de la Redoute. La fin des travaux est prévue à l'automne.
- le golf du Mont Saint Jean et l'hôtel ont été vendus à 3 associés dont Mathieu Lacroix et Thibault Penneret : ce sont des professionnels du golf et M. le Maire a toute confiance en leur bonne gestion.
- le manège devant l'Office du Tourisme va rester jusqu'à fin mars, les weekends. M. le Maire remercie le professionnalisme des commerçants qui continuent la vente à emporter et la SOGESTAR qui a animé les rues.

Véronique GANGNERY informe le conseil municipal que la SPA de Morez a eu des retards dans le versement d'aides et ils ont besoin de couvertures, de boîtes pour chats et chiens et de litière. Mme GANGNERY fait un appel aux dons qui pourront être déposés en mairie jusqu'au 1^{er} avril 2021 durant les heures d'ouvertures au public du secrétariat (lundi au vendredi de 9h à 12h). M. le Maire rappelle que la commune verse 1500€ par an au Syndicat Mixte du Haut-Jura pour sa participation au fonctionnement de la SPA.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 mars 2021 à 18h30 pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

Séance levée à 19h41
Le Secrétaire de séance,

Nicolas CLERC




Le Maire,

Christophe MATHEZ

